

44 IMMO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 000 Euros
Siège social : 20, rue Alexandre Goupil
44700 ORVAULT
851 713 115 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 8 JUILLET 2026

1. PREPARATION ET REUNION

Les soussignés :

- **Monsieur Anthony CHRETIEN**, propriétaire de 300 parts sociales,
- **Monsieur Erwan GROLIER**, propriétaire de 300 parts sociales,

seuls associés de la Société à responsabilité limitée 44 IMMO sus désignée, et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital de la Société.

Après avoir rappelé que l'article 19.2 des statuts dispose que : *“ En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »*.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES :

- Augmentation de capital d'une somme de 4 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. DECISIONS

2.1. PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité,

Après avoir rappelé que le compte « Autres réserves » s'élève à ce jour à 70 055,09 euros suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 décidée par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2026 dans le cadre de l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 puis la réduction de capital par voie de rachat des titres appartenant à la société LES 3 B suivi de leur annulation,

DECIDENT d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à six mille euros (6 000 €) divisé en 600 parts de dix euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de quatre mille (4 000) euros pour le porter à dix mille (10 000) euros par incorporation au capital de ladite somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des 100 parts sociales existantes, laquelle est portée de dix (10) euros à seize euros et soixante-sept centimes (16,67 €) environ par part.

2.2. DEUXIEME DECISION

Les associés, statuant à l'unanimité, **DECIDENT** en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant au paragraphe « Apports en numéraire » :

Suivant décisions unanimes des associés en date du 8 juillet 2026, le capital a été augmenté d'une somme de quatre mille (4 000) euros pour être porté de six mille (6 000) euros à dix mille (10 000) euros par incorporation de ladite somme prélevée sur le comptes « Autres réserves ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est rédigé comme suit :

*Le capital social est fixé à la somme de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)**.*

*Il est divisé en **SIX CENTS (600)** parts sociales de seize euros et soixante-sept centimes (16,67 €) environ chacune, numérotées de 1 à 600 inclus et attribuées aux associés comme suit :*

➤ A Monsieur Anthony CHRETIEN A concurrence de trois cents parts sociales Portant les numéros 1 à 300, ci.....	300 parts
➤ A Monsieur Erwan GROLIER A concurrence de trois cents parts sociales Portant les numéros 301 à 600, ci.....	300 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....	600 parts

2.3. TROISIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, **CONFERENT TOUS POUVOIRS** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis et notamment au cabinet SAINT-GAL AVOCAT – 4, rue des 3 Croissants – 44000 NANTES.

3. CLOTURE

De tout ce que dessus, les associés ont établi et signé le présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal est signé par les associés, ce qu'ils acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante <https://yousign.fr/fr/public/document>

Les associés reconnaissent expressément que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite, que le présent document a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra lui être valablement opposé, que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent document signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, et que (ii) ce procédé permet aux associés de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

Monsieur Anthony CHRETIEN

Monsieur Erwan GROLIER

Anthony CHRETIEN

✓ Certifié par  yousign

Erwan GROLIER

✓ Certifié par  yousign

